



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°17

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'hôtel de la Place Cheverus, de l'ancien palais de justice, du château, de l'église Saint-Martin et de la Chapelle des Calvairiennes, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mayenne (Mayenne)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

L'hôtel de la Place Cheverus inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1929, situé à Mayenne ;

L'ancien palais de justice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 février 1994, situé à Mayenne ;

Le château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1927, situé à Mayenne ;

L'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1984, situé à Mayenne ;

La Chapelle des Calvairiennes, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1967, situé à Mayenne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mayenne prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Mayenne du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 décembre 2022 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments conjointement à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté du 5 mai 2022 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 février 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de :

- L'hôtel de la Place Cheverus inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1929, situé à Mayenne ;
- L'ancien palais de justice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 février 1994, situé à Mayenne ;
- Le château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1927, situé à Mayenne ;
- L'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1984, situé à Mayenne ;
- La Chapelle des Calvairiennes, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 1967, situé à Mayenne ;

Est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayenne.

Fait à Nantes, le **21 JUL. 2023**

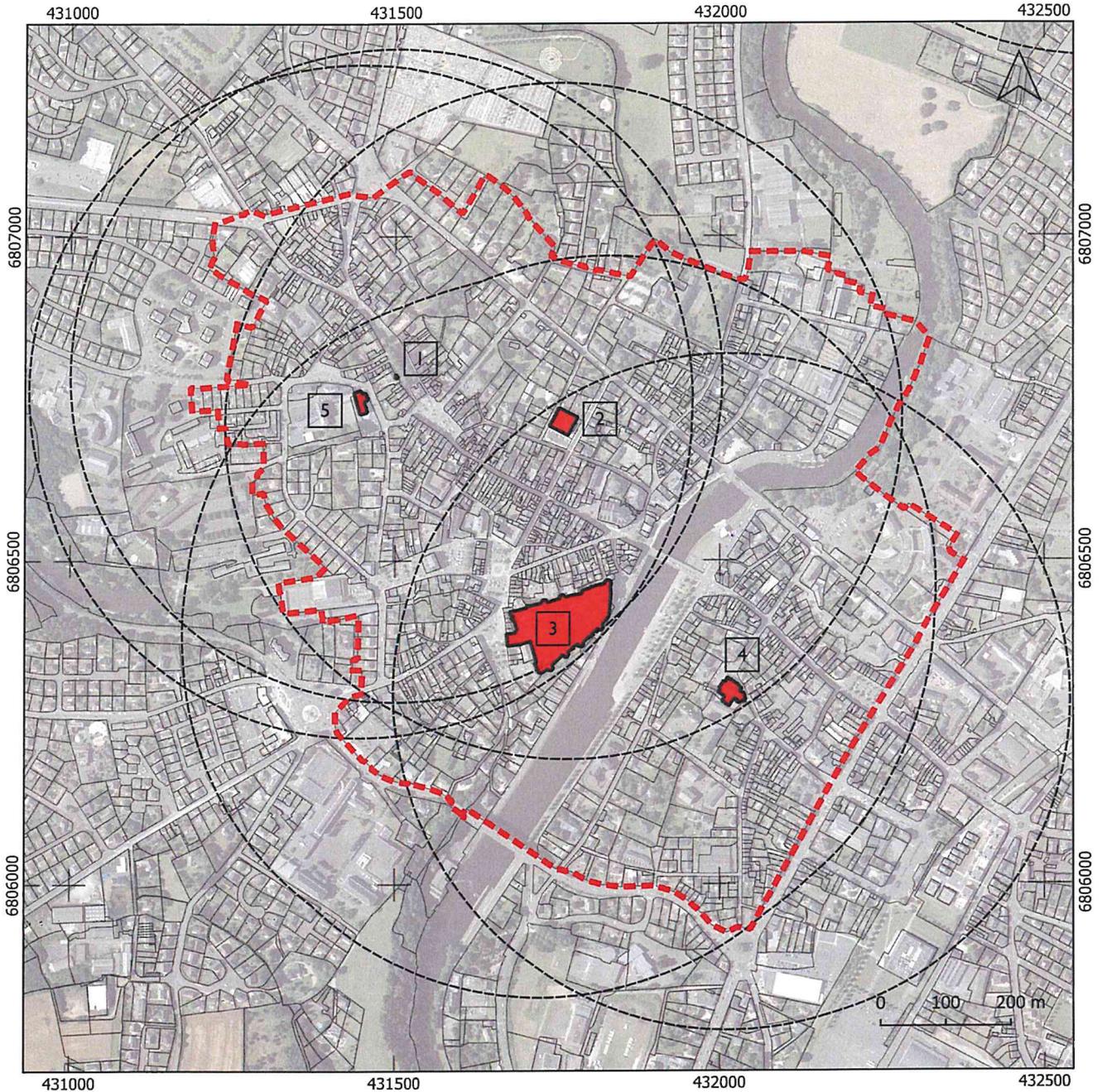
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le directeur adjoint
René PHALIPPOU

Monuments historiques - Mayenne (53)

Hôtel de la Place Cheverus (1), Ancien palais de justice (2), Château (3), Église Saint-Martin (4), Chapelle des Calvairiennes (5)

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°17 portant création du PDA en date du **21 JUL. 2023**



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Mayenne (53)

Commune : Mayenne

Section/Feuille : AD/1, AE/1, AI/1, AN/1, AW/1, AX/1, AY/1, AZ/1, BE/1

Date d'édition : 01/01/2023

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

-

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | juillet 2023

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le directeur adjoint


René PHALIPPOU